



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Trente JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23

Etaient présents : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE – A. HERNANDEZ, **Adjoints**
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELLUIN –
J. DUBOIS - P. GINER – J-L. GIRAUD - J. HENSELER — S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT –
C. OBYN SELINGUE - A. RASKIN – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

Absents excusés : N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire précise à l'assemblée locale que conformément à l'article Article L1411-5 du CGCT, il convient de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants pour composer la Commission d'Appel d'Offres, le Président étant de droit le Maire, mais propose que la présidence soit déléguée à Mme Roseline MARTEL TRIGANCE.

La CAO est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) et facultativement dans les procédures adaptées.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire, pour respecter le principe de pluralité, propose de fixer la répartition des sièges comme suit :

- ✓ La délégalion de la présidence est donnée à Mme Roseline MARTEL TRIGANCE
- ✓ 3 sièges titulaires + 3 sièges suppléants

Adopté à l'unanimité

Après appel de candidatures, il est procédé à l'élection des membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Candidats titulaires à élire : 3

Candidats titulaires

- M. Gérard BARRA
- M. Michel MARTEAU
- Mme Audrey CARRU MARTEL

- Candidats suppléants à élire : 3

Candidats suppléants liste unique

- Mme Emmanuelle LAVORGNA
- M. Jean-Marie BAGNIS
- Mme Elisabeth MENUT

Election des titulaires

Nombre de conseillers présents : 23 (22 et 1 pouvoir)

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient (suffrages exp/3) : 7,6

A obtenu : Liste BARRA : 23 voix soit : 3 sièges

Sont proclamés TITULAIRES : (au quotient)

- M. Gérard BARRA
- M. Michel MARTEAU
- Mme Audrey CARRU MARTEL

Election des suppléants

Nombre de conseillers présents : 23 (22 et 1 pouvoir)

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient (suffrages exp/3) : 7,6

A obtenu : Liste BISQUE LAVORGNA : 23 voix soit : 3 sièges

Sont proclamés SUPPLEANTS : (au quotient)

- Mme Emmanuelle LAVORGNA
- M. Jean-Marie BAGNIS
- Mme Elisabeth MENUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE